



Direction de l'Agriculture et de l'Aménagement des Territoires
Affaire suivie par Patricia PAHIN
☎ 03 87 78 05 49

AR Préfecture : 057-225700012-20221207-lmc1X0100003958-AR
Date AR Préfecture : 08-12-2022

ARRETE

N° 2022-001874

En date du 7 décembre 2022

Constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des Communes de
BERLING et HANGVILLER

Le Président du Département
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 14 mars 2022 portant institution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de BERLING et HANGVILLER,

Vu la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2022 désignant une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et son suppléant pour siéger au sein de la commission,

Vu la désignation des membres exploitants de la commission par la Chambre d'Agriculture, en date du 14 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BERLING en date du 13 mai 2022 élisant les membres propriétaires de la commission,

Vu la délibération du Conseil Municipal de HANGVILLER en date du 19 mai 2022 élisant les membres propriétaires de la commission,

Vu la désignation du Président du Département désignant le Conseiller Départemental membre titulaire et le Conseiller Départemental membre suppléant de la commission,

Vu la désignation du Directeur des Services Fiscaux de son délégué départemental,

Vu la désignation par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité de son représentant,

Vu la désignation du Président et du Président suppléant de la commission par la Présidente du Tribunal Judiciaire de SARREGUEMINES en date du 24 octobre 2022;

ARRETE

Article 1 :

La Commission intercommunale d'Aménagement Foncier de BERLING-HANGVILLER est composée des membres suivants :

- Présidence (désignée par le Tribunal Judiciaire de SARREGUEMINES) :
 - M. Didier GUELLE, commissaire-enquêteur titulaire,
 - M. Francis FISCHER, commissaire-enquêteur suppléant.

- Monsieur le Maire de BERLING.

- Monsieur le Maire de HANGVILLER.

- Membres exploitants, propriétaires ou preneurs, désignés par la Chambre d'Agriculture :
 - M. Dany GIRARDIN, M. Frédéric RICHERT, titulaires, représentant la commune de BERLING,
 - M. Olivier GANGLOFF, M. Mathieu BASBAGILL, titulaires, représentant la commune de HANGVILLER,
 - M. Jean-Luc LENTZ, suppléant, représentant la commune de BERLING,
 - M. Christophe DAMBACHER, suppléant, représentant la commune de HANGVILLER.

- Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil Municipal de BERLING :
 - M. Christophe STRAUB, M. Richard MERTZ, titulaires,
 - M. Manfred DECKER, suppléant.

- Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil Municipal de HANGVILLER :
 - M. Patrick SCHIER, M. Jean MERTZ, titulaires,
 - M. André SPAEDIG, suppléant.

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, désignées par le Président du Département de la Moselle :
 - M. Arnaud SPET (CAUE 57), M. Jean GERHARDT (Fédération Départementale des Chasseurs) titulaires,
 - M. Jean-Baptiste LUSSON (CAUE 57), M. Damien JUNGSMANN (Fédération Départementale des Chasseurs), suppléants.

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, désignées par la Chambre de l'Agriculture :
 - M. Patrick REICHHELD, titulaire,
 - M. Florian KUCHLY, suppléant.

- Agents désignés par le Président du Département de la Moselle :
 - Mme Patricia PAHIN, Mme Gayannée ZEHREN titulaires,
 - M. Philippe GOEDERT, Mme Fanny BECKER, suppléants.

- Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux :
 - M. Fabrice RICHARD

- Le Juge du Livre Foncier de METZ.

- Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :
 - M. Olivier RUSSEIL, Délégué Territorial Nord Est de l'INAO, ou son représentant.

- Représentants du Président du Département de la Moselle :
 - Mme Véréna GOSSÉ, titulaire,
 - M. Bernard SIMON, suppléant.

Article 2 :

Un agent des services départementaux est chargé du secrétariat de la commission.

Article 3 :

La commission a son siège à la mairie de BERLING.

Article 4 :

Le Président du Département de la Moselle, Monsieur le Maire de BERLING, Monsieur le Maire de HANGVILLER et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BERLING-HANGVILLER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au Registre des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

Le Président du Département de la Moselle
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Agriculture et de
l'Aménagement des Territoires



Philippe GOEDERT